Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_19-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Vente d'une machine à peindre

Une machine de marquage des sols équipée d'un moteur de type HONDA GX 120 a été acquise par la Communauté d'Agglomération en 2017, pour les services techniques au prix de 6 098,86 € TTC.

La machine à peinture n'a, à ce jour, jamais été utilisée par les Services Techniques, aucun besoin opérationnel n'ayant été identifié nécessitant son utilisation.

Elle a donc été mise en vente sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore en 2025 avec une mise à prix de 5 000 € TTC. Cette vente n'a pas abouti faute d'acquéreur.

La Commune de Commequiers a depuis manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien et propose de l'acheter au prix de 3 500 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que les services communautaires n'ont pas l'utilité de ce matériel, qui, de fait n'est pas utilisé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente d'une machine de marquage des sols à la Commune de Commequiers pour un montant de 3 500 € TTC ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

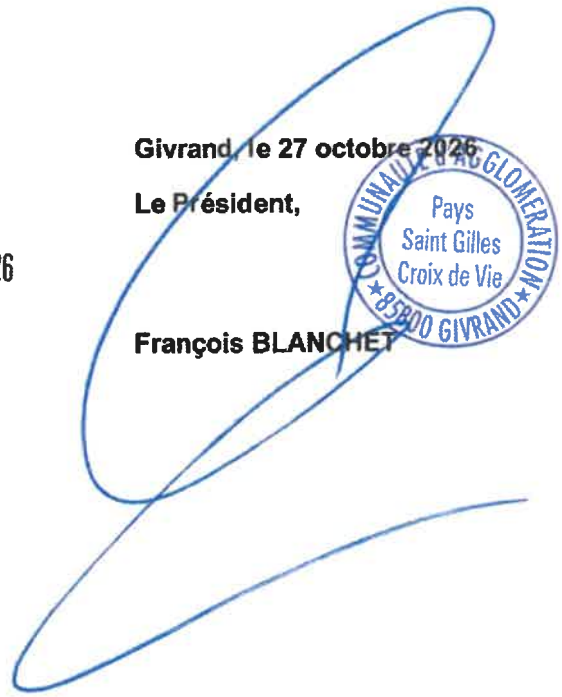
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_19-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents liés à cette vente.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.